



Non respect conciliation et non paiement par huissier

Par **nat27**, le **30/08/2011** à **16:07**

Bonjour,

Mon entreprise m'a licencié pour motif économique car elle ne pouvait pas payer mes salaires (3 mois de salaires).

Suite à une conciliation aux prud'hommes, la société devait me payer dans les 2 mois à compter de la signature de l'acte.

Puisqu'elle ne m'a pas payé j'ai fais appel à un huissier qui au bout de 2 ans d'attente a stoppé la procédure pour compte bloqué et m'a donné les coordonnées du mandataire judiciaire.

Ma question est : est-ce que je peux pleurer car je ne reverrai pas mes 3 mois de salaires !! ou est-ce que après jugement prud'homme, je peux récupérer mes salaires par le biais des organismes sociaux ?

Je n'ai pas encore pris contact avec le mandataire je voulais avoir un avis sérieux avant.

En vous remerciant par avance pour vos conseils.

Par **pat76**, le **30/08/2011** à **16:16**

Bonjour

Contactez le mandataire et adressez lui une copie du jugement. Vous lui expliquez qu'un huissier n'a pu faire procéder à l'exécution du jugement car les comptes sont bloqués.

Vous demandez simplement à que ce que l'entreprise vous doit en salaires et obtenus sur décision de justice, vous soit payé le plus rapidement possible.